

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Présents : M Michel MARESCOT - M Michel DABOUT - Mme Sophie DIERRE - Mme Corinne DROUEN – M Eric ESTRIER - Mme Catherine FILIPOV - Mme Anne JOSEPH - Mme Catherine LEFEBVRE - M Germain LELARGE - M David MARES - Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY - Mme Sophie NGUYEN VAN MAI – M Olivier PAPAZIAN – M Didier PAPELOUX – M Vincent VANDERSTUYF.

Secrétaire : Mme Anne JOSEPH.

- Installation des membres du Conseil Municipal

Messieurs et Mesdames les membres du Conseil Municipal de VILLERVILLE ont été convoqués individuellement et à domicile, pour la séance du 23 mai 2020, à 11 heures 00, relative à l'installation du Conseil Municipal élu au scrutin du 15 mars 2020, à l'élection du maire et des adjoints.

La séance a été ouverte sous la Présidence du Maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Ordre	Nom Prénom	Nombre de voix
1	Mme JOSEPH Anne	283
2	Mme JANOD LEFEBVRE Catherine	282
3	Mme FILIPOV Catherine	282
4	Mme DIERRE Sophie	281
5	M DABOUT Michel	276
6	M ESTRIER Eric	276
7	Mme MELLOTT-KRISTY Emmanuelle	272
8	M PAPELOUX Didier	270
9	Mme NGUYEN VAN MAI Sophie	270
10	M MARESCOT Michel	269
11	M LELARGE Germain	269
12	M VANDERSTUYF Vincent	268
13	M MARES David	268
14	M DROUEN Corinne	263
15	M PAPAZIAN Olivier	259

- Election du Maire

M Michel DABOUT, Doyen d'âge, procède à cette élection en tant que Président de séance. Il est rappelé que le Maire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Anne JOSEPH est désignée comme secrétaire, M Olivier PAPAZIAN et M Didier PAPELOUX sont désignés comme assesseurs.

M le Président de séance sollicite les candidatures à la fonction de Maire.

M Michel MARESCOT se déclare candidat.

Après dépouillement, M Michel MARESCOT obtient 15 voix.

M Michel MARESCOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire à l'unanimité et a été immédiatement installé.

- Création du nombre de postes d'Adjoints au Maire

M le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne électorale nécessitent un investissement en temps et en personnes.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire les Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit quatre adjoints.

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour et 1 voix proposant un seul Adjoint, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre.

- Elections des 4 Adjoints au Maire

Mme Anne JOSEPH est désignée comme secrétaire, M Olivier PAPAZIAN et M Didier PAPELOUX sont désignés comme assesseurs.

- Elections du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

M le Maire sollicite les candidatures à la fonction de 1er Adjoint.

M Eric ESTRIER, Mme Sophie NGUYEN VAN MAI et M Didier PAPELOUX se déclarent candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M Eric ESTRIER : 4 Voix
- Mme Sophie NGUYEN VAN MAI : 3 Voix
- M Didier PAPELOUX : 8 Voix

M Didier PAPELOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

- Elections du 2<sup>nd</sup> Adjoint au Maire

Monsieur le Maire sollicite les candidatures à la fonction de 2<sup>nd</sup> Adjoint.

M Eric ESTRIER, Mme Catherine LEFEBVRE et Mme Sophie NGUYEN VAN MAI se déclarent candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M Eric ESTRIER : 3 Voix
- Mme Catherine LEFEBVRE : 9 Voix
- Mme Sophie NGUYEN VAN MAI : 3 Voix

Mme Catherine LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2<sup>nd</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

- Elections du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur le Maire sollicite les candidatures à la fonction de 3<sup>ème</sup> Adjoint.

M Eric ESTRIER, Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY, M Vincent VANDERSTUYF se déclarent candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M Eric ESTRIER : 4 Voix
- Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY : 10 Voix

- M Vincent VANDERSTUYF : 1 Voix

Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

○ Elections du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur le Maire sollicite les candidatures à la fonction de 4<sup>ème</sup> Adjoint.

M David MARES, Mme Sophie NGUYEN VAN MAI, M Vincent VANDERSTUYF se déclarent candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M David MARES : 9 Voix

- Mme Sophie NGUYEN VAN MAI : 3 Voix

- M Vincent VANDERSTUYF : 3 Voix

M David MARES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

● Indemnités des Elus

M le Maire invite les Conseillers Municipaux à délibérer sur le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints et à la date de l'arrêté portant délégation aux Adjoints.

Le taux maxima fixé par la Loi est fonction de la population municipale résultant du dernier recensement. La commune comptant actuellement 641 habitants est située dans la strate de population comprise entre 500 et 999 habitants.

De ce fait, le taux maxima pouvant être accordé, représente le taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Pour le Maire : l'indice brut terminal majoré de 50 % pour commune classée touristique.

- Pour les Adjoints : l'indice brut terminal majoré de 50 % pour commune classée touristique.

● Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité ou à l'unanimité des membres présents ou représentés, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes (chaque conseiller dispose d'une fiche complète des différents articles):

2) De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, à qui il est proposé par la présente la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Vote du Conseil à la majorité

3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à qui il est proposé par la présente la limite d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vote du Conseil à l'unanimité

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote du Conseil à la majorité

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vote du Conseil à la majorité

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Vote du Conseil à l'unanimité

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vote du Conseil à l'unanimité

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Vote du Conseil à l'unanimité

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Vote du Conseil à l'unanimité

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vote du Conseil à l'unanimité

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Vote du Conseil à l'unanimité

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Vote du Conseil à l'unanimité

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Vote du Conseil à l'unanimité

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à qui il est proposé par la présente la limite de 500 000 euros.

Vote du Conseil à l'unanimité

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Vote du Conseil à l'unanimité

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.

Vote du Conseil à l'unanimité

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Vote du Conseil à l'unanimité

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Vote du Conseil à l'unanimité

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile.

Vote du Conseil à l'unanimité

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, les montants inférieurs à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Vote du Conseil à l'unanimité

22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Vote du Conseil à l'unanimité

23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros.

Vote du Conseil à l'unanimité

24) De demander à tout organisme financeur à l'attribution de subventions.

Vote du Conseil à l'unanimité

25) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vote du Conseil à l'unanimité

26) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vote du Conseil à l'unanimité

Le Conseil municipal n'a pas souhaité porter délégation à M le Maire pour la durée du présent mandat, pour les articles 1 et 11, présentés en tant que tels sur la fiche remise à chaque conseiller:

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- Charte de l'élu local

Monsieur le Maire lit aux conseillers municipaux la charte de l'Elu.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Michel MARESCOT

